

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieille, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, J-C FLORY, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIELLE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 11

Votants : 46

Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Avis sur le PPRi de Saint Etienne de Fontbellon

Le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été saisie par courrier du 24 mai 2019, d'une demande d'avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de Saint Etienne de Fontbellon avant enquête publique.

La révision du PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 suite à l'étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac réalisée et finalisée en 2014 par le bureau d'études Artélia. Cette étude a permis de définir les cartographies de l'aléa de la crue de référence qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance par le Préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014.

Le Président rappelle que le PPRi est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées aux inondations avec pour objectifs : la mise en sécurité des personnes et des biens, la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation, la limitation de l'extension urbaine dans ces zones pour protéger les personnes et réduire le coût des dommages.

La CCBA n'est pas directement concernée par le PPRi pour des terrains dont elle serait propriétaire, néanmoins il est proposé de suivre l'avis formulé par le conseil municipal en date du 24 juin 2019, à savoir un avis favorable sous réserve de prise en considération des corrections d'erreurs de rédaction et des points à modifier relevés :

- Page 31 : population de la commune 2 778 habitants (au 01/01/2019 - Source INSEE)
- Page 39 : Article R2 - Création d'un niveau habitable refuge : ce point nous semble difficile, voire impossible, à mettre en place pour les constructions existantes (hors demande d'extension)
- Annexe 2 - Repères de crue : l'ouvrage représenté sur les photos ne correspond pas à l'existant. Le pont a été refait avec un nouveau gabarit pour faciliter l'écoulement des eaux (photos à changer)

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-08-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

- Annexe 3 - Page 3 : pour RD579 (nouvel ouvrage, idem point ci-dessus)
- Annexe 3 - Renseignements administratifs : personne ayant participé à l'entretien M. Alain JABRY (non pas JABRE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable, assorti des réserves demandées par le conseil municipal dans sa délibération n°28-2019, au projet de PPRI de la commune de Saint Etienne de Fontbellon prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes formalités pour l'exécution des présentes

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 juillet 2019
Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIELHE

